

Registre public d'accessibilité

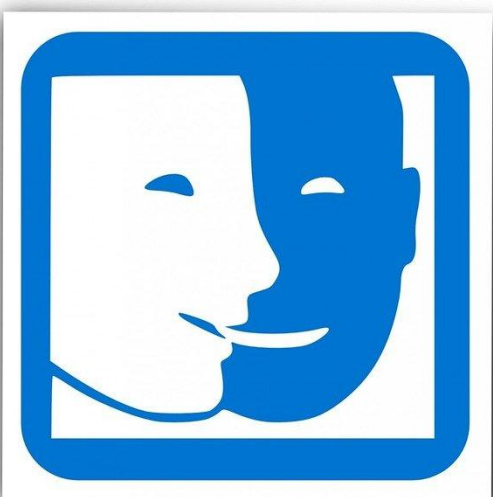


Table des matières

Renseignements sur l'établissement	2
Accessibilité de l'établissement.....	3
Services non accessibles à tous	4
Liste des pièces administratives à joindre.....	5
Attestation et fiche de suivi de formation du personnel.....	6
Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité	7

Renseignements sur l'établissement

Raison sociale : MFR-CFA de Monteux La Denoves

Adresse : 425 petite route de Carpentras

Code postal : 84170

Ville : Monteux

Téléphone : 04 90 66 20 81

Site Web : <http://www.mfr-monteux.org/>

Nom du représentant de la personne morale : Monsieur Jérôme Roxin, Président

Siret : 78323563300014

Naf : 85.32Z

Activité : Enseignement secondaire technique ou professionnel

Effectif de la MFR : Personnel : 27 Public : 160 à 180 Total : 187 à 207

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) : ☒ Oui ☐ Non

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité programmé a été établi :

☐ Oui ☒ Non → Si oui, à quelle date ?

Existe-t-il un registre de sécurité ? ☒ Oui ☐ Non (disponible bureau direction)

Accessibilité de l'établissement

- 1) Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils actuellement accessibles à tous ?

oui à l'exception d'une partie de l'ancien bâtiment.

- 2) Formation du personnel aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est formé : l'ensemble de l'équipe pédagogique est formé aux particularités des jeunes en situation de handicap dans le cadre de la formation pédagogique nationale et aux particularités des TDAH en interne, et une partie d'entre eux a été formée par la fédération régionale à l'accompagnement de ces jeunes.

La référente handicap a été formée et participe plusieurs fois par an à des réunions régionales de veille et de mutualisation de pratiques.

- 3) Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus : monte-charge avec contrat de maintenance.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la référente Handicap au :
04/90/66/20/81

Le registre public d'accessibilité est consultable : ☒ A l'accueil

Services non accessibles à tous

Certains services ne sont pas accessibles à tous :

1) ...Salle de cours 4/3 1^{er} étage ancien bâtiment.



Ce service ne sera pas accessible



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☒ Oui ☐ Non

2) ...Internat ancien bâtiment.



Ce service ne sera pas accessible



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☒ Oui ☐ Non

Liste des pièces administratives à joindre



- 1) Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité.
- 2) ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.

Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussignée Monsieur Alan Cayuela atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR-CFA de Montoux La Denoves chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Accompagner les jeunes avec un trouble TDAH	Comprendre le fonctionnement et les besoins de ces jeunes. Adapter ses exigences et sa posture éducative.	14/01/2022
Mme Gaëlle Bachy, référente handicap depuis le 01 septembre 2025, accompagne les équipe sur le suivi des jeunes en situation d'handicap	Accompagnement des apprenants avec des troubles autistiques et autres	18/11/2025
Le lundi matin nous abordons en réunion d'équipe les situations des jeunes en situation d'handicap et mise en place de protocoles pour les accompagner.	Trouver des solutions singulières pour chaque apprenants.	18/11/2025

Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.

Mise à jour le : 18/11/2025

Signature



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

Exigences générales d'accessibilité

- **Pour la déficience visuelle** : exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- **Pour la déficience auditive** : exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- **Pour la déficience intellectuelle** : exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- **Pour la déficience motrice** : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture/piéton... ? Non concerné → La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle. • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Alarme incendie conforme aux exigences réglementaires. Si non, quelles sont les mesures prévues ?	
Circulation intérieure	→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? rampe d'accès en cas de marche.	

Eclairage	→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Détecteur de mouvement permettant l'éclairage de toutes les zones.....	
Ascenseur - Plateforme élévatrice	→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? 5 salles de cours sont accessibles : de plain-pied ou avec accès par un monte-charge. 2 chambres PMR en ce qui concerne l'internat dans le nouveau bâtiment. → Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Monte-charge adapté et prévu à cet effet.	
Portes, portiques et sas	→ Les portes, portiques et SAS peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...) • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Les portes des salles et d'accès au nouveau bâtiment et une grande partie de l'ancien bâtiment sont adaptées.	
Escaliers Rampes fixes ou amovibles	→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Rampes présentes dans tous les escaliers.	
Sanitaires	→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? • Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? C'est le cas dans le nouveau bâtiment, réfectoire, salle informatique et internat.	

Parking	→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? En cours de signalisation → La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?	
Chambres	→ L'internat de la MFR comporte-t-elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur. La MFR-CFA de Montoux La Denoves dispose de 2 chambres PMR (Personne à Mobilité Réduite) au rez-de-chaussée. → Les salles d'eau/cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ? Les salles d'eau/cabinets d'aisance présents dans ces 2 chambres PMR sont aménagés et accessibles aux personnes handicapées. (Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale).	